

DELIBERATION N° 95/26/06-19 - MODIFICATION DU TEMPS DE TRAVAIL D'UN AGENT D'ENTRETIEN

Monsieur REMY, Adjoint au Maire chargé du Personnel, informe l'Assemblée que les abords de l'Hôtel de Ville nécessitent un entretien régulier (ramassage de papiers, mégots) qui ne peut être effectué par les engins des services techniques car l'accès y est impossible.

Il propose d'augmenter de 2 heures le travail hebdomadaire de Madame FONTAINE chargée de l'entretien des locaux de la Mairie.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,
décide à l'unanimité :

- de modifier, à compter du 1er Juillet 1995, les horaires hebdomadaires de Madame FONTAINE de la façon suivante :

. de 33 heures à 35 heures

- de prévoir les crédits au budget supplémentaire.